



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-313 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance extraordinaire du 3 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2020-317 modifiant le règlement numéro 2019-313 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle (exceptionnellement affiché avec le présent avis, compte tenu de la fermeture des bureaux municipaux due à la COVID-19) ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca) .

Le règlement numéro 2020-317 entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À LABELLE LE 6 AVRIL 2020**

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière